ANFR
AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Le directeur général

DECISION N° 16 – 59 du 8 juillet 2016

portant délégation de signature

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 41-2, L. 43, L. 97-2, R. 20-44-6 à 20-44-8, R. 20-44-10 à R. 20-44-28 et R. 52-3-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°96-1178 du 27 décembre 1996 relatif à l'Agence nationale des fréquences, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, notamment son article 15 ;

Vu le décret du 31 décembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale des fréquences ;

Vu la délibération n°1506-18 du Conseil d'administration relative à l'organigramme de l'Agence nationale des fréquences en date du 24 juin 2015 ;

Vu le règlement intérieur de l'Agence nationale des fréquences approuvé par le comité technique paritaire du 18 juin 2015 ;

Vu la décision n°14-075 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature,

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BREGANT, directeur général de l'Agence nationale des fréquences, délégation est donnée à M. Jean-Marc SALMON, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général : tous actes et décisions, certificats administratifs, marchés, contrats, bons de commande, conventions et avenants, à l'exception de la nomination des ordonnateurs secondaires, les redevances relatives aux autorisations d'utilisations de fréquences conformément à l'article 15 du décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé, et toutes pièces administratives et documents budgétaires et comptables.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BREGANT et de M. Jean-Marc SALMON, M. Gérard JOUËT, directeur des conventions, a délégation pour signer, au nom du directeur général : tous documents budgétaires et comptables, et tous marchés, contrats, bons de commande, conventions et avenants d'un montant inférieur à 130 000 € HT, les redevances relatives aux autorisations d'utilisations de fréquences conformément à l'article 15 du décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé, tous documents et décisions, dans la limite de ses attributions et dans la limite de son enveloppe budgétaire, tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT et bordereaux récapitulatifs supérieurs à 15 000 € HT sous réserve qu'ils ne comprennent que des mandats inférieurs à cette somme, et les courriers de clôture du traitement des réclamations des téléspectateurs. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JOUËT, la même délégation est donnée à M. Sami LAZAR, directeur adjoint de la direction des conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JOUËT et de M. Sami LAZAR, M. Dominique BRIAL, chef du service de gestion des réseaux professionnels, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux réseaux professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JOUËT et de M. Sami LAZAR, M. Philippe MUGLER, chef du département Licences et certificats, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux certificats restreints de radiotéléphonistes (CRR), aux licences radio-maritimes ainsi qu'aux certificats et autorisations radioamateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Gérard JOUËT et de M. Sami LAZAR, Mme Caroline PAULET-VAN HAETSDAELE, chef du département radiodiffusion, a délégation pour signer tous documents relatifs au traitement des réclamations des téléspectateurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BREGANT et de M. Jean-Marc SALMON, Mme Béatrice DURAND, chef du service des affaires budgétaires et financières, a délégation pour signer, au nom du directeur général, tous documents budgétaires et comptables, et tous marchés, contrats, bons de commande, conventions et avenants d'un montant inférieur à 135 000 € HT.

Mme Béatrice DURAND a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et décisions, ainsi que tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT et pour procéder aux certifications de service fait emportant ordre de payer inférieures à 15 000 € HT, de même que toutes pièces de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice DURAND, la même délégation est donnée à Mme Virginie MALGUY, adjointe du chef du service des affaires budgétaires et financières. Mme Virginie MALGUY a également délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice DURAND et de Mme Virginie MALGUY, M. Sébastien PETIT a délégation pour signer tous documents budgétaires ou comptables et bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT et pour procéder aux certifications de service fait emportant ordre de payer inférieures à 15 000 € HT.

M. Sébastien PETIT, chef du département comptabilité administrative, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT et pour procéder aux certifications de service fait emportant ordre de payer inférieures à 10 000 € HT.

M. Sébastien PETIT reçoit également délégation pour signer tous documents et décisions relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes.

M. Alain BEAUJAULT, responsable de l'antenne des Antilles Guyane, M. Dominique DIOT, responsable de l'antenne de Polynésie française, M. Eric CAMPIN, responsable de l'antenne de La Réunion et de Mayotte, ainsi que M. Benoist DESCHAMPS, responsable de l'antenne de Nouvelle-Calédonie, ont, chacun dans la limite de leurs attributions, délégation pour réaliser des achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DIOT, la même délégation est donnée à M. Stéphane RENARD, adjoint au responsable de l'antenne de Polynésie française.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BREGANT et de M. Jean-Marc SALMON, M. Eric FOURNIER, directeur de la planification du spectre et des affaires internationales, a délégation pour signer dans la limite de son enveloppe budgétaire, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, relevant de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER, la même délégation est donnée à M. Didier CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction de la planification du spectre et des affaires internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER et de M. Didier CHAUVEAU, M. Alexandre VALLET, chef du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, et M. Amar SAÏDANI, expert du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, ont délégation pour signer les accords de coordination internationale des fréquences satellitaires. M. Alexandre VALLET et M. Amar SAÏDANI ont également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs à la coordination internationale des fréquences satellitaires et aux procédures réglementaires internationales. Mme Françoise VILCOQ et M. Stéphane DELAURENT, experts du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs à la coordination internationale des fréquences satellitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER et de M. Didier CHAUVEAU, M. Alexandre VALLET, chef du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, et Mme Christiane VUCKOVIC, expert pour la coopération institutionnelle et le développement, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs à la coopération institutionnelle et aux affaires relatives au secteur du développement de l'Union internationale des télécommunications.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER et de M. Didier CHAUVEAU, M. Cédric PERROS, chef du département négociations des accords aux frontières, a délégation pour signer les accords de coordination internationale des fréquences aux frontières.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PERROS, chef du département négociations des accords aux frontières, M. Alain FERRY, adjoint du chef de département assignation et coordination au sein de la direction de la gestion nationale des fréquences, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les accords de coordination internationale des fréquences aux frontières. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric PERROS et de M. Alain FERRY, Mme Andrianilana RAKOTONDRADALO et M. Sébastien GRIMOUD, chargés d'études au département négociations des accords aux frontières, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs aux accords de coordination internationale des fréquences aux frontières.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BREGANT et de M. Jean-Marc SALMON, M. Bernard CELLI, directeur de la stratégie, a délégation pour signer dans la limite de son enveloppe budgétaire, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, relevant de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CELLI, la même délégation est donnée à M. Jean-Benoit AGNANI, chef du département études sur l'exposition du public.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BREGANT et de M. Jean-Marc SALMON, M. Nicolas SPANJAARD-HUBER, directeur du contrôle du spectre, a délégation pour signer dans la limite de son enveloppe budgétaire, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT relevant de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas SPANJAARD-HUBER, la même délégation est donnée à M. Jean-Pierre LUGUERN, directeur adjoint de la direction du contrôle du spectre. En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Nicolas SPANJAARD-HUBER et Jean-Pierre LUGUERN, M. Daniel PISA, chef du département Surveillance du marché, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Nicolas SPANJAARD-HUBER, Jean-Pierre LUGUERN et Daniel PISA, la même délégation est donnée à MM. Fabien DESCOURTIEUX, Alain CARTIER, Serge BERZIN, Frédéric HUCLIN, Thierry FABRE et Marc ROPARS, chefs de service régional, ainsi qu'à Mme Françoise BOUVIER et MM. Fabrice LOMBARD, Pascal BROSSELARD, Christian NICOLAÏ, Emmanuel DESPIERRE et Jean-Marc NOBLETZ, leurs adjoints.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BREGANT et de M. Jean-Marc SALMON, M. Nicolas SPANJAARD-HUBER, directeur du contrôle du spectre, a délégation pour signer dans la limite de son enveloppe budgétaire, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT relevant de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas SPANJAARD-HUBER, la même délégation est donnée à M. Jean- Pierre LUGUERN, directeur adjoint de la direction du contrôle du spectre.

M. Nicolas SPANJAARD-HUBER a délégation pour signer toutes demandes d'autorisation et déclaration d'engagement, auprès du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), pour l'acquisition et la détention de matériels visés par les articles 226-3 et R 226-7 du code pénal. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas SPANJAARD-HUBER, la même délégation est donnée à M. Jean-Pierre LUGUERN, directeur adjoint de la direction technique du contrôle du spectre.

M. Nicolas SPANJAARD-HUBER a délégation pour signer toutes demandes de mise en conformité avec la 'autorisation et déclaration d'engagement, auprès du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), pour l'acquisition et la détention de matériels visés par les articles 226-3 et R 226-7 du code pénal. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas SPANJAARD-HUBER, la même délégation est donnée à M. Jean-Pierre LUGUERN, directeur adjoint de la direction technique du contrôle du spectre.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BREGANT et de M. Jean-Marc SALMON, M. Yann MAIGRON, directeur de la gestion des fréquences, a délégation pour signer dans la limite de son enveloppe budgétaire, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, relevant de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement de M Yann MAIGRON, la même délégation est donnée à M. Jean-Luc VEZON, directeur adjoint de la direction de la gestion des fréquences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON, et de M. Jean-Luc VEZON, M. Marc DIZERBO, chef du département sites et servitudes, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux sites et servitudes radioélectriques tels que définis au 5° de l'article R 20-44-11 du code des postes et des communications électroniques jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 9 : Jusqu'au 30 août 2016, M. Marcel DUMUR, chef du service des ressources humaines, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces et certificats administratifs relatifs à la gestion du personnel, à l'exception des décisions relatives aux recrutements et aux attributions de primes. Cette délégation est donnée Mme Catherine BEAUMONT, chef du service des ressources humaines à compter du 1er septembre 2016. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel DUMUR jusqu'au 30 août 2016 ou de Mme Catherine BEAUMONT à compter du 1er septembre 2016, la même délégation est donnée à Mme Nadine GOUTY, adjointe au chef du service des ressources humaines.

Article 10 : M. Philippe MACHU, chef du service des systèmes d'information, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur général, tous documents et décisions ainsi que tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MACHU, la même délégation est donnée à M. Claude MAUPETIT, adjoint au chef du service des systèmes d'information.

Article 11 : M. Eddie TADEJ, chef du service juridique, a délégation pour signer toutes décisions et pièces relatives aux procédures précontentieuses et contentieuses impliquant l'Agence nationale des fréquences.

Article 12 : Mme Isabelle HAUTBOIS, chef du service de la communication et des relations institutionnelles, a délégation pour signer dans la limite de son enveloppe budgétaire et de ses attributions, au nom du directeur général, tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Article 13 : M. Hervé GOUGY, chef du service de la logistique, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que tous documents relatifs aux missions des personnels de l'Agence à l'exception des demandes de mission dont le montant des frais de transport est supérieur à 500 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GOUGY, la même délégation est donnée à Mme Hélène AUDIBERT, adjointe au chef du service de la logistique. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AUDIBERT, la même délégation est donnée à M. Nicolas CHARLO, chef du département Gestion patrimoniale et déplacements.

Article 14 : M. Xavier MOUSSU, chef du centre de contrôle international de Rambouillet, a délégation dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, pour signer tous bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MOUSSU, la même délégation est accordée à M. Philippe DELEGLISE, adjoint technique au chef du centre de contrôle international de Rambouillet, à compter du 1er novembre 2014.

Article 15 : M. Fabien DESCOURTIEUX, chef du service régional de Villejuif, a délégation dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, pour signer tous bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien DESCOURTIEUX, la même délégation est donnée à Mme Françoise BOUVIER, adjointe au chef du service régional.

Article 16 : M. Alain CARTIER, chef du service régional de Nancy, a délégation dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, pour signer tous bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CARTIER, la même délégation est donnée à M. Fabrice LOMBARD, adjoint au chef du service régional.

Article 17 : M. Serge BERZIN, chef du service régional de Lyon, a délégation dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, pour signer tous bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BERZIN, la même délégation est donnée à M. Pascal BROSSELARD, adjoint au chef du service régional.

Article 18 : M Frédéric HUCLIN, chef du service régional d'Aix-Marseille, a délégation dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, pour signer tous bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Frédéric HUCLIN, la même délégation est donnée à M. Christian NICOLAÏ, adjoint au chef du service régional.

Article 19 : M. Thierry FABRE, chef du service régional de Toulouse, a délégation dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, pour signer tous bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FABRE, la même délégation est donnée à M. Emmanuel DESPIERRE, adjoint au chef du service régional.

Article 20 : M. Marc ROPARS, chef du service régional de Donges, a délégation dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, pour signer tous bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ROPARS, la même délégation est donnée à M. Jean-Marc NOBLETZ, adjoint au chef du service régional.

Article 21 : La présente décision abroge la décision n°14 - 075 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature.

Article 22 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale des fréquences.

Fait à Maisons-Alfort, le 8 juillet 2016

G. Brégant

Gilles BREGANT